

Conseil Communautaire

Délibération n°2632025

Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Nouredine BENIATTOU, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Joël INGUIMBERT, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, M. Cyril BARABTO représenté par Danielle RAZIGADE, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Yves QUESADA représenté par Christophe CALVET, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Yves PERSON, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : Mme Véronique MICHEL, MM. Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET, Claude REMESY, Mme Joëlle RUIVO et M. Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : Mme Dominique LONVIS.

Objet : Avenant n°2 à la convention triennale entre l'association Ecole de Musique de Lunel, la Ville de Lunel et Lunel Agglo – Participation pour l'année 2026.

Monsieur Stéphane Dalle, 1^{er} Vice-Président, rappelle que, par délibération n°262024 en date du 8 février 2024, le conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention triennale entre l'association Ecole de Musique de Lunel, la Ville de Lunel et Lunel Agglo pour la période 2024-2026.

Il est également exposé que la convention susmentionnée prévoit, en son article IV, que le montant de la subvention allouée par les parties à l'Ecole de Musique ainsi que les modalités de versement de cette dernière sont définis annuellement par voie d'avenant.

En conséquence, il est proposé au conseil d'approuver l'avenant n°2 à la convention triennale conclue entre l'Ecole de Musique, la Ville de Lunel et Lunel Agglo, annexé à la présente note, ainsi que la participation financière de Lunel Agglo comme suit :

- Une subvention d'un montant de 36 000 € (trente-six mille euros),
- Un soutien de 13 000 € (treize mille euros) pour l'intervention d'un dumiste dans les écoles du territoire.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le 1^{er} Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention triennale entre l'association Ecole de musique de Lunel, la ville de Lunel et Lunel Agglomération pour l'année 2025,

APPROUVE la participation financière de Lunel Agglo à l'association Ecole de Musique de Lunel dans les conditions susmentionnées pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique LONVIS
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05.01.26
Publication du

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260105-2632025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr